

RCS : LYON Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1981 B 01055 Numéro SIREN : 322 376 906 Nom ou dénomination : KARDOL
--

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2023 sous le numéro de dépôt B2023/018331

Bilan actif

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois
Immobilisations incorporelles	3 087 501,13	3 167 434,69
Immobilisations corporelles	309 558,14	415 857,74
Immobilisations financières	83 437,74	86 437,74
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	3 480 497,01	3 669 730,17
Stocks matières premières & marchandises	38 768,63	217 611,49
Clients	12 862 228,77	10 952 763,60
Autres créances	1 041 024,04	634 000,93
Valeurs mobilières de placement	5 906 578,56	7 179 578,56
Disponibilités	1 845 082,26	1 512 364,21
TOTAL ACTIF CIRCULANT	21 693 682,26	20 496 318,79
Charges constatées d'avance	2 607 090,28	2 301 084,19
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION	2 607 090,28	2 301 084,19
TOTAL ACTIF	27 781 269,55	26 467 133,15

FIREX AUDIT

 2, place du Paisy
BP 97

69573 DARDILLY CEDEX

Tél. 04 37 49 99 93 - Fax 04 37 43 99 50

SIRET 352 140 255 00030

Bilan passif

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois
Capital	400 000,00	400 000,00
Réserves	3 549 229,08	3 082 451,56
Résultat de l'exercice	2 684 753,69	2 641 777,52
TOTAL RESSOURCES PROPRES	6 633 982,77	6 124 229,08
Provisions pour risques & charges	150 000,00	35 750,00
TOTAL PROVISIONS RISQUES & CHARGES	150 000,00	35 750,00
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	657 469,93	1 024 788,76
Emprunts et dettes financières diverses	1 732 264,37	1 599 464,95
Fournisseurs	3 423 031,44	4 142 213,87
Dettes fiscales & sociales	5 151 463,79	4 586 684,72
Autres dettes	103 456,60	234 665,93
TOTAL DETTES	11 067 686,13	11 587 818,23
Produits constatés d'avance	9 929 600,65	8 719 335,84
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION	9 929 600,65	8 719 335,84
TOTAL	27 781 269,55	26 467 133,15

FIREX AUDIT

2, place du Palsy

BP 67

69573 DARDILLY CEDEX

Tél. 04 67 40 93 00 - Fax 04 67 40 93 00

SIRET 352 140 255 00030

Compte de résultat

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois
PRODUITS		
Ventes de marchandises	5 891 595,31	4 603 781,27
Production vendue	21 390 600,88	20 022 578,17
Subventions d'exploitation	41 163,50	11 722,17
Autres produits	142 132,70	144 703,56
Total	27 465 492,39	24 782 785,17
CONSOMMATION M/SES & MAT		
Achats de marchandises	5 140 306,50	4 736 597,06
Variation de stock (m/ses)	179 276,04	74 887,66
Autres achats & charges externes	4 693 271,00	3 766 640,48
Total	10 012 853,54	8 578 125,20
MARGE SUR M/SES & MAT	17 452 638,85	16 204 659,97
CHARGES		
Impôts, taxes et vers. assim.	448 885,09	445 714,03
Salaires et Traitements	8 461 878,79	7 615 954,07
Charges sociales	3 808 725,65	3 539 073,65
Amortissements et provisions	751 323,74	421 631,57
Autres charges	56,00	62,28
Total	13 470 869,27	12 022 435,60
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 981 769,58	4 182 224,37
Produits financiers	56 005,60	10 435,82
Charges financières	33 572,98	24 134,39
Résultat financier	22 432,62	-13 698,57
RESULTAT COURANT	4 004 202,20	4 168 525,80
Produits exceptionnels	44 643,78	18 299,40
Charges exceptionnelles	8 496,29	824,68
Résultat exceptionnel	36 147,49	17 474,72
Participation des salariés	565 219,00	610 203,00
Impôts sur les bénéfices	790 377,00	934 020,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 684 753,69	2 641 777,52

2, place du Paisy
BP 97
69573 DARDILLY CEDEX
Tél. 04 37 49 99 90 - Fax 04 37 49 99 50
SIRET 352 140 255 00030

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU KARDOL

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 27 781 270 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 2 684 754 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 13/04/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

EXCEL AUDIT
2, place du Paisy
BP 97
63073 DARDILLY CEDEX
TEL 04 37 49 99 50 - Fax 04 37 49 99 50
UNITE 852 140 255 00030

Règles et méthodes comptables**Fonds commercial**

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,5 %
- Taux de croissance des salaires : 3 %

INEX AUDIT
2, place du Paisy
BP 97
69573 DARDILLY CEDEX
Tél. 04 37 49 09 50 - Fax 04 37 49 09 50
CIRET 352 140 255 00000

Règles et méthodes comptables

- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de rotation du personnel : 9,02 %
- Table de taux de mortalité : (table INSEE TD 88-90)

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

FINEX AUDIT
2, place du Paisy
BP 97
69573 DARDILLY CEDEX
Tél. 04 37 49 99 50 - Fax 04 37 49 99 50
CIRET 352 140 255 00030

Faits caractéristiques**Autres éléments significatifs**

La société a déménagé l'agence située en Alsace.

FIREX AUDIT
2, place du Paisy
BP 97
69573 DARDILLY CEDEX
Tél. 04 37 49 99 99 - Fax 04 37 49 99 99
SIRET 352 140 375 0000

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	2 656 859			2 656 859
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 158 367	215 007		1 373 374
Immobilisations incorporelles	3 815 225	215 007		4 030 232
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 177 036		25 649	1 151 388
- Installations générales, agencements aménagements divers	628 033	28 398		656 431
- Matériel de transport	253 433		87 448	165 985
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	413 156	60 570		473 726
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	2 471 657	88 968	113 097	2 447 529
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	86 438		3 000	83 438
Immobilisations financières	86 438		3 000	83 438
ACTIF IMMOBILISE	6 373 320	303 975	116 097	6 561 199

FIREX AUDIT

2, place du Paisy
BP 97

69573 DARDILLY CROIX

Tél. 04 37 49 91 11

SIRET 331 120 123 000 0

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	215 007	88 968		303 975
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	215 007	88 968		303 975
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		113 097	3 000	116 097
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		113 097	3 000	116 097

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/12/2022
Éléments achetés	1 477 279
Éléments réévalués	1 179 580
Éléments reçus en apport	
Total	2 656 859

Dépréciation du fonds commercial : 3 049 euros

FIREX AUDIT

2, place du Paisy
BP 9769573 DARDILLY CEDEX
Tél. 04 37 49 99 90 - Fax 04 37 49 99 50
SIRET 352 140 255 00000

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	644 741	294 941		939 682
Immobilisations incorporelles	644 741	294 941		939 682
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 121 147	24 813		1 145 960
- Installations générales, agencements aménagements divers	435 941	37 725		473 666
- Matériel de transport	241 292	5 473	87 448	159 317
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	257 419	127 258	25 649	359 028
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	2 055 799	195 269	113 097	2 137 971
ACTIF IMMOBILISE	2 700 541	490 209	113 097	3 077 653

FIREX AUDIT

2, place du Paisy
BP 9769573 DARDILLY CEDEX
Tél. 04 37 49 99 99 - Fax 04 37 49 99 50
SIRET 352 140 255 00030

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 16 954 829 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	83 438		83 438
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	13 223 277	12 790 042	433 235
Autres	1 041 024	1 041 024	
Capital souscrit – appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	2 607 090	2 607 090	
Total	16 954 829	16 438 156	516 673
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients non encore facturés	261 003
Fournisseurs – RRR à obtenir	18 534
Divers – produits à recevoir	528 911
Total	808 448

FIREX AUDIT

2, place du Paisy
BP 9769573 DARDILLY CEDEX
Tél. 04 37 49 99 99 - Fax 04 37 49 99 50
SIRET 352 140 255 00030

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 400 000,00 euros décomposé en 4 000 titres d'une valeur nominale de 100,00 euros.

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	35 750	150 000	35 750		150 000
Total	35 750	150 000	35 750		150 000
<i>Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :</i>					
Exploitation		150 000	35 750		
Financières					
Exceptionnelles					

Fin du litige prud'hommal et donc reprise de la provision pour 60 000 €.

FINEX AUDIT
 2, place du Paisy
 BP 97
 69573 DARDILLY CEDEX
 Tél. 04 57 49 99 50 - Fax 04 37 49 99 50
 SIRET 352 140 255 00030

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 20 997 287 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine				
– à plus de 1 an à l'origine	657 470	364 004	259 675	33 791
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 423 031	3 423 031		
Dettes fiscales et sociales	5 151 464	5 151 464		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	1 835 721	1 835 721		
Produits constatés d'avance	9 929 601	9 929 601		
Total	20 997 287	20 703 821	259 675	33 791
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	368 150			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs FAR	577 052
Int.courus s/emp.aup.etabl.crédit	1 136
Dettes provis. pr congés à payer	731 025
Dettes provis. pr partic. salariés	565 219
Personnel – autres charges à payer	1 025 213
Charges sociales s/congés à payer	334 449
Etat – autres charges à payer	46 867
Ch.fiscales s/salaires à payer	51 281
Clients – RRR à accorder	103 457
Total	3 435 697

FINEX AUDIT
2, place du Paisy
BP 97
89573-DARDILLY CEDEX
Tél. 03 87 49 93 50 - Fax 03 27 43 00 50
SIRET 352 140 255 00030

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	2 607 090		
Total	2 607 090		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	9 929 601		
Total	9 929 601		

FIREX AUDIT

2, place du Paisy
BP 9769573 DARDILLY CEDEX
Tél. 04 37 49 99 50 - Fax 04 37 49 99 50
SIRET 352 140 255 00030

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	20 079 273	549 882	20 629 155
Ventes de marchandises	5 891 595		5 891 595
Produits des activités annexes	761 446		761 446
TOTAL	26 732 314	549 882	27 282 196

Impôts sur les bénéfices – Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2012, la société SASU KARDOL est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS GROUPE KARDOL.

FIH EX AUDIT

2, place du Paisy
BP 97

69573 DARDILLY CEDEX
Tél. 04 37 49 99 59 - Fax 04 37 49 99 50
SIRET 352 140 255 00030

SASU KARDOL

Exercice clos le 31/12/2022

Effectif

Autres informations

Effectif moyen du personnel : 136 personnes dont 5 apprentis et 1 handicapé.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres		
Agents de maîtrise et techniciens	124	
Employés	12	
Ouvriers		
Total	136	

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

FINEX AUDIT
 2, place du Paisy
 BP 97
 69573 DARDILLY CEDEX
 Tél. 04 37 49 99 93 Fax 04 37 49 99 50
 C125T 052 140 275 56335

- Nantissement du Fond de commerce pour le prêt de 707 000 euros (échéance 04/07/2023)
- Hypothèque conventionnelle consentie par la SCI LE CLOS DES ANGELIERES sur le 34/36 route de Saint Romain 69450 St CYR AU MONT D'OR pour le prêt de 663 553 euros (échéance 20/07/2028)
- Privilège de prêteurs de deniers d'un montant de 492 553 euros sur le 34/36 route de Saint Romain 69450 St CYR AU MONT D'OR pour le prêt de 663 553 euros (échéance 20/07/2028)

N° dossier CC1103

Autres informations

- Contre garantie BPI France pour 40% du prêt de 707 000 euros (échéance 04/07/2023)

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 338 670 euros

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013.

FINEX AUDIT
2, place du Paisy
BP 97
69573 DARDILLY CEDEX
Tél. 04 37 49 99 99 - Fax 04 37 43 95 59
SIRET 352 140 255 00090

KARDOL
Société par actions simplifiée au capital de 400 000 euros
Siège social : 36, Route de Saint Romain
69450 SAINT CYR AU MONT D'OR
322 376 906 RCS LYON

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU MERCREDI 10 MAI 2023

Chers associés,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice.

Les comptes et bilans que nous vous avons proposés et que nous avons largement commentés donnent une idée précise sur la situation et l'évolution de l'activité de la société au cours de cet exercice.

- Evolution prévisible et perspectives d'avenir.

Sur 2023, la société continue ses investissements sur les modules : module pharma, chimie, qualité, auto, plasturgie et Karbon ainsi que des améliorations de Karma, nouvelle mouture d'ADX Com. Elle va continuer la mise à niveau des modules dans la V12 de Sage X3. Par ailleurs, elle va continuer les projets en cours et s'efforcer d'en signer de nouveaux. Elle va s'efforcer à servir ses clients du mieux possible pour continuer la très bonne fidélisation. Une attention toute particulière sera portée sur les délais de règlement clients et la vigilance sera de mise en cette année pour nos clients.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Depuis le 31 décembre 2022, nous constatons une augmentation des rémunérations des collaborateurs afin de faire face à l'inflation.

La société KARDOL a racheté pour 1€ à Groupe KARDOL, les titres de la société KONTINUUM afin de l'absorber et continuer l'activité WEB (principalement les K-Apps).



Activité en matière de recherche et de développement.

Nous vous informons que la Société a continué à effectuer des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats.

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 27 282 196 euros contre 24 626 359 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de +10.5%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 183 296 euros contre 156 426 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +17%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 5 319 582 euros contre 4 811 485 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +10.5%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 4 693 271 euros contre 3 766 640 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +25%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 448 885 euros contre 445 714 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +1%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 8 461 879 euros contre 7 615 954 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de +11%.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 3 808 726 euros contre 3 539 074 pour l'exercice précédent, soit une variation de +8%.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 136 personnes contre 120 personnes à la clôture de l'exercice précédent, soit une variation de +13%.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 751 323 euros contre 421 631 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +78%.

Le montant des autres charges s'élève à 56 euros contre 62 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 3 981 770 euros contre 4 182 224 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de -5%.

Le résultat financier passe à 22 433 euros (-13 698 euros pour l'exercice précédent), et le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 4 004 202 euros contre 4 168 526 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -4%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 36 147 euros contre 17 474 euros pour l'exercice précédent.
- d'une participation des salariés de 565 219 euros cette année contre 610 203 euros pour l'exercice précédent
- d'un impôt sur les sociétés de 790 377 euros contre 934 020 euros pour l'exercice précédent,

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 2 684 754 euros contre un bénéfice de 2 641 777 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de +1.6%.

Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 2 684 754 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation du bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- Distribution de dividendes, soit 880 euros par titre,	2 200 000 euros
- le solde dans le compte "Autres réserves"	484 754 euros
Qui amène un total de réserves légales à 2 983 475 euros	

Total égal au bénéfice de l'exercice	2 684 754 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 2 200 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2019 :

1.200.000 euros, soit 480 euros par titre

Dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 1.200.000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2020 :

1.750.000 euros, soit 700 euros par titre

Dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 1.750.000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2021 :

2.175.000 euros, soit 870 euros par titre

Dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 2.175.000,00 euros

Dépenses non déductibles fiscalement.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 37 884 €uros.

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce, nous vous présentons en annexe le tableau indiquant la décomposition à la date du 31 décembre 2022, le solde des dettes fournisseurs par date d'échéance, en €uros.

KARDOL Echéances (J=31/12/2022)	Dettes échues à la clôture	Echéances à J+15	Echéances entre J+16 et J+29	Echéances entre J+30 et J+45	Echéances entre J+46 et J+60	Echéances au-delà de J+60	Total des dettes fournisseurs
Fournisseurs (401)	131 111	154 175	58 646	390 975	2 045 029	66 044	2 845 980

Pour la partie clients au 31 décembre 2022 en €uros.

KARDOL Echéances (J=31/12/2022)	Créances échues à la clôture	Echéances à J+15	Echéances entre J+16 et J+29	Echéances entre J+30 et J+45	Echéances entre J+46 et J+60	Echéances au-delà de J+60	Total des créances clients
Clients (411)	7 227 060	1 099 336	1 182 825	1 128 854	323 256	1 281 804	12 243 135

CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'une convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce a été conclue en 2011. Il s'agit d'une convention de trésorerie conclue avec la société Groupe KARDOL. Par ailleurs, au cours des différentes acquisitions faites par le Groupe, de nouvelles conventions de trésorerie ont été signées avec toutes les filiales, la dernière en date étant en janvier 2022 avec les 3 sociétés du Groupe Quasar : Quasar, Obilog et Cohorte.

De plus, en 2022, la convention de prestations de service signée avec Groupe Kardol pour des prestations d'assistance à la RH, finance et Marketing et communication représente un montant de 260 768 €uros.

Pour l'année 2023, il est prévu une révision des montants qui sont facturés, en fonction de l'effectif.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Le mandat des Commissaires aux Comptes a été renouvelé en 2017, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

En conclusion, nous vous invitons, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à SAINT CYR AU MONT D'OR

Le 28 avril 2023

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. L.' or similar, written in a cursive style.

KARDOL

Société par actions simplifiée
Au capital de 400.000 Euros
Siège social : 36, route de Saint Romain
69450 SAINT CYR AU MONT D'OR

R.C.S LYON 322 376 906

Procès-Verbal des décisions de l'Associé Unique du 10 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 10 mai,
A dix-sept heures quarante cinq,

Madame Maud BILLARD COESTER, agissant en qualité de représentant de la société CCJA ASSOCIES, Président de la Société GROUPE KARDOL, Société par Actions Simplifiée au capital de 18.526,16 €, ayant son siège social 36, Route de Saint Romain, 69450 Saint Cyr au Mont D'Or, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 967 502 857, Associé unique de la Société KARDOL,

A pris les décisions suivantes.

L'associé unique, es qualité, rappelle que sont à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2022 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions réglementées,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'associé unique dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation de l'associé.
- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2022.
- Le rapport de gestion et le rapport spécial de la Gérance.

Il précise que tous les documents prescrits ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidence et le rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 2 684 753,69 Euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'associé unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les Sociétés et l'impôt.

En conséquence, il donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice qui s'élève à un montant de 2 684 753,69 € de la manière suivante :

- Distribution de dividendes, soit 880 euros par titre,	2 200 000 euros
- le solde dans le compte "Autres réserves"	484 753,69 euros
Qui amène un total de réserves légales à 2 983 475 euros	

Total égal au bénéfice de l'exercice	2 684 753,69 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 2 200 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2019 :

1.200.000 euros, soit 480 euros par titre

Dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 1.200.000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2020 :

1.750.000 euros, soit 700 euros par titre

Dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 1.750.000,00 euros



Exercice clos le 31 décembre 2021 :

2.175.000 euros, soit 870 euros par titre

Dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 2.175.000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les termes et, conformément à l'article L.227-10 alinéa 2 du Code de Commerce, ratifie les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'associé unique.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final flourish.

Conforme à l'original



KARDOL SAS

36 route de saint romain
69450 SAINT CYR AU MONT D'OR

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31/12/2022

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

—
LYON DARDILLY
2 place du Paisy
BP 97
69573 Dardilly Cedex

Tél. 04 37 49 99 99
E-mail. firex@firex.fr

www.firex.fr



KARDOL SAS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée générale de la société KARDOL SAS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société KARDOL SAS relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne les créances clients.



Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. Le bilan actif de la société étant principalement constitué de créances clients et comptes rattachées ainsi que de disponibilités, nous nous sommes assurés de la correcte évaluation de ces actifs et nous avons vérifié la réalité et la pertinence des informations données sur ces points dans l'annexe des comptes annuels

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Dardilly, le 25/04/2023

Le commissaire aux comptes
FIREX AUDIT

NICOLAS VIRET

~~FIREX AUDIT~~

~~2, place du Paisy~~

~~BP 97~~

~~69573 DARDILLY CEDEX~~

~~Tél. 04 57 49 99 99 - Fax 04 57 49 99 50~~

~~SIRET 352 140 255 00030~~